

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mars, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGAULT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Stéphanie BARATANGE, Catherine DECHAINE, Corinne RIVET-BONNEAU, et Messieurs Jean-Luc LAIDET, Bruno LUCAS, Damien RIVET

Absents excusés : Mme Valérie DUSSAUZE-ROBIN (pouvoir donné à Corinne RIVET-BONNEAU) et Mrs Didier BLAUD, Sébastien GERON (pouvoir donné à Jean-Pierre MIGAULT)

Madame Corinne RIVET-BONNEAU a été élu secrétaire de séance.



### VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Mme Stéphanie BARATANGE se retire de la salle et ne participe au vote.*

Dans sa séance, le conseil municipal décide de procéder à la répartition des diverses subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics.

ACCA de Juscorps	: 130.00 €
ADMR de Prahecq	: 380.00 €
APE de Juscorps/Saint Martin de Bernegoue	: 130.00 €
Comité d'animation de Juscorps	: 130.00 €
Donneurs de Sang de Prahecq	: 130.00 €
Boss Rush Club	: 130.00 €
USEP de Melle	: 72.60 €
Protection Civile de Prahecq	: 70.00 €

**Total : 1 172.60 €**

### VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il ne souhaite pas augmenter le taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide ne pas augmenter le taux des taxes locales à savoir :

Taxe d'habitation	13.16 %
Taxe foncière bâtie	12.82 %
Taxe foncière non bâtie	56.45 %

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine DECHAINE, délibérant sur le compte administratif 2018 de la commune, dressé par Monsieur Jean-Pierre MIGAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017 lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017			34 766.68 €		76 495.68 €		111 262.36 €
Opérations de l'exercice 2018		234 315.53 €	242 791.71 €	53 432.22€	54 994.15 €	287 747.75 €	297 785.86€
TOTALS							
Résultats de clôture 2018			43 242.86 € (excédent)		78 057.61 € (excédent)		121 300.47 € (excédent)

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est conforme :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION

- ↳ après avoir entendu et approuvé le compte d'administratif de l'exercice 2018
- ↳ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice
<b>Investissement</b>	76 495.68 €		1 561.93 € €	78 057.61 €
<b>Fonctionnement</b>	34 766.68 €		8 476.18 €	43 242.86 €

**Reste à réaliser en investissement :**

Dépenses	11 328.00 €
Recettes	64 318.40 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Excédent global cumulé au 31/12/2018** **121 300.47 €**

***Affectation obligatoire***

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (/1068)	0.00 €
--	--------

***Solde disponible affecté comme suit***

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	43 242.86 €
--	-------------

**BUDGET PRIMITIF 2019****Section de fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	82 985.61	013	Atténuation charges	2 000.00
012	Charges de personnel	81 760.00	70	Produits des services	20 600.00
65	Charges gestions courantes	76 150.00	73	Impôts et taxes	154 824.00
66	Charges financières	5 550.00	74	Dotations et participations	54 912.00
67	Charges exceptionnelles	580.00	75	Produits gestions courantes	12 000.00
014	Atténuations de produits	600.00	76	Produits financiers	1.14
023	Virement sect° à sect°	41 454.39	77	Produits exceptionnels	1 500.00
			002	Résultat reporté	43 242.86
	<b>Total</b>	<b>289 080.00</b>		<b>Total</b>	<b>289 080.00</b>

**Section d'investissement**

Dépenses			Recettes		
16	Remboursement emprunt	103 760.00	10	Dotations	8 689.00
21/23	Dépenses d'équipement	156 473.00	16	Cautions et emprunts	60 551.60
			13	Subventions	71 471.40
			001	Résultat reporté positif	78 057.61
			021	Virement sect° à sect°	41 454.39
	<b>Total</b>	<b>260 233.00</b>		<b>Total</b>	<b>260 233.00</b>

**SALLE SOCIOCULTURELLE : Aménagement du Parking****Validation des offres**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 2 lots séparés lancée le 4 décembre 2018 pour l'aménagement du parking de la salle socioculturelle.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des enveloppes le 14 février 2019 et le 21 mars 2019 pour l'analyse des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir 50% pour la valeur technique de l'offre et 50% pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Lot n°1 : VRD et éclairage : BOISLIVEAU TP domiciliée 53 route de Saint Maixent BP 7 79800 LA MOTHE SAINT HERAY pour un montant de 50 085.46 €HT

Lot n°2 : Aménagements Paysagers : EIVE SARL domiciliée 200 rue Jean Jaurès CS 38851 79028 NIORT pour un montant de 25 002.02 € HT

Mr le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'appel d'offres pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue les 2 lots de l'appel d'offres relatif à l'aménagement du parking de la salle socio-culturelle conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE  
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES POUR  
CONVENTION DE PARTICIPATION**

Le conseil municipal de Juscorps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 12 mars 2019

Le Conseil municipal de Juscorps, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- 1) De participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- 2) De retenir la convention de participation
- 3) De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,  
Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 4) De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 5€

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondant.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- ☞ **Eglise** : prendre contact avec une entreprise pour la cloche (sonnerie)
- ☞ **Ecole** : mise en place de jardinière pour les activités en APS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.